

# **LE SCOT DE SAMBRE AVESNOIS**

**Enjeux identifiés par l'État**  
**Juin 2015**

# Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), instauré par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains<sup>1</sup> s'est substitué aux anciens Schémas Directeurs, renouvelant l'approche de la planification territoriale en lui donnant un contenu plus stratégique, et insistant :

- *d'une part, sur la mise en cohérence et la coordination des politiques sectorielles des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et nuisances, en vue d'un développement maîtrisé et durable des territoires,*
- *d'autre part, sur la nécessité d'une réflexion à une échelle assez large, voisine du bassin de vie, qui correspond à celle où s'organise la vie quotidienne (habitat, mais aussi emplois, services, commerces) et qui met en relation, dans le cadre d'un maillage plus ou moins hiérarchisé, les pôles urbains avec les communes rurales de leurs aires d'influence.*

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 fait du SCOT la pièce majeure de la boîte à outils « planification » du développement durable, confortant, dans la hiérarchie des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, son rôle de document « pivot ». Le contenu général du SCOT a été renforcé, avec les objectifs d'efficacité énergétique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, des conditions d'ouverture à l'urbanisation liées aux transports collectifs, ou encore des densités minimales à reprendre dans les PLU. Il s'articule avec la définition de la stratégie d'urbanisme commercial. La loi Alur du 24 mars 2014 renforce encore davantage le rôle intégrateur du Scot et en fait le document référence pour tous les documents d'urbanisme de rang inférieur. Le principe d'urbanisation limitée, en absence de SCOT, est renforcé. La Loi ALUR réaffirme les grands enjeux, objectifs, et dispositions obligatoires des ScoT déclinés par les Lois SRU et ALUR en adaptant les outils pour mieux y répondre. Par exemple, le rapport de présentation du SCOT devra désormais comporter une analyse du potentiel de densification afin de favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales ; en matière de mobilité, le PADD doit désormais comporter des objectifs qualitatifs en matière de temps de déplacement ; le DOO peut préciser des objectifs de qualité paysagère. En matière d'urbanisme commercial, si le ScoT comporte toujours des orientations et définit les localisations préférentielles des commerces, la délimitation précise de ces espaces dans le cadre de ZACOM n'est plus obligatoire, pas plus que l'élaboration d'un document distinct du DOO, lequel, s'il est élaboré, évolue en DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial).

Le syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a lancé l'élaboration d'un schéma sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement d'Avesnes, travail qui consiste à concevoir un projet ambitieux, cohérent et partagé pour le territoire Sambre Avesnois. Il a produit de très nombreuses analyses dans le cadre d'un diagnostic très fourni, mais ne convergeant pas sur le partage d'ambitions communes. De ce fait, un premier projet de ScoT arrêté le 22 juillet 2013 n'a pu être mené à son terme, plusieurs personnes publiques associées regrettant notamment une difficulté de lisibilité en regard des enjeux qu'elles portent elles-

---

<sup>1</sup> Loi modifiée par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, puis par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau

mêmes, et mettant en avant le besoin d'une expression plus affirmée des enjeux défendus par les acteurs du ScoT et d'une nécessité de pouvoir mieux comprendre les réponses qui leur sont apportées.

Pour sa part, l'État avait construit sa parole à partir d'une « Note d'enjeux », en février 2012, sur laquelle il a fondé l'ensemble des avis sur les productions du SCOT, qu'il s'agisse d'avis intermédiaires (sur le diagnostic, sur le PADD) ou de l'avis sur arrêt de projet.

Ces enjeux conservent leur pertinence et leur force aujourd'hui. La note actuelle les réaffirme, les reformulant parfois en fonction de l'évolution du contexte. Surtout, elle se recentre sur les enjeux partagés avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental, en confortant la démarche partenariale mise en place entre les trois PPA.

# Introduction

L'arrondissement de Sambre – Avesnois est généralement perçu comme un territoire de marges : à l'extrême sud de la région et du département, en limite de l'attraction de l'aire métropolitaine lilloise, à la frontière franco-belge. Cela incite fort légitimement les acteurs du SCOT à faire du développement économique l'enjeu numéro UN et à déplorer que les stratégies des grands groupes mondialisés délaissent trop ce territoire qui ne présente pas d'avantages concurrentiels selon les critères standards de l'économie globalisée.

Pourtant, le territoire, en ses différents sous-ensembles, ne manque pas d'atouts susceptibles de remettre la Sambre et l'Avesnois au « cœur » d'une véritable stratégie de développement. Le SCOT peut et doit être le lieu de définition de cette stratégie qui doit être globale ET locale visant à révéler ses ressources territoriales. Cela nécessite de replacer les objectifs de dynamisme économique dans une vision élargie et transversale du territoire s'appuyant sur les spécificités de l'offre territoriale et non plus seulement sur ce qu'il a « en plus » ou « en moins » par rapport à ses voisins. Cela implique également des approches nouvelles en intégrant, au-delà de l'économique, l'ensemble des thématiques qui portent le développement durable d'un territoire, en imbriquant les dynamiques visant à promouvoir et valoriser les productions locales, en tenant compte de l'ensemble des interactions (terroir, savoir-faire, innovations, services, autres produits, demande, environnement...). Cela passe aussi par une gouvernance nouvelle des territoires, en mobilisant et en coordonnant les énergies pour ce faire, en travaillant collectivement et de manière articulée sur ses différentes dimensions.

De là découlent, du point de vue de l'État, trois enjeux majeurs pour le projet d'aménagement et de développement durable :

- D'une part, le PADD, au-delà du simple diagnostic, vise à « révéler » ses ressources matérielles et immatérielles spécifiques, construire un projet de développement partant des dynamiques locales et non des attentes supposées de l'économie globale, notamment en veillant à préserver la rente de qualité des espaces naturels et agricoles ainsi que la ressource en eau, et en accordant une attention particulière aux facteurs clefs d'une amorce décisive de reconquête urbaine (Sambre);
- D'autre part, le SCOT est une occasion majeure à saisir pour fédérer les énergies. Seule la coordination des actions publiques peut permettre d'enclencher une dynamique gagnante pour tous les territoires qui le composent. Cette gouvernance gagnera à cibler en particulier les aspects potentiellement les plus structurants pour le territoire : la confortation de l'armature urbaine dans une optique d'attractivité globale, la prise en compte des projets d'infrastructures de transports portés par les gestionnaires de réseaux dans leurs différents scénarios, l'inter connexion des modes de transports, les projets de développement et de création des zones d'activité, la mise en œuvre de la Charte PNR, les relations à nouer avec les territoires voisins, par exemple dans le cadre du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis ou d'actions transfrontalières ;

- Enfin, le SCOT veillera à l'accès équitable de tous ses habitants à un logement décent, à un emploi durable et à des services de qualité. S'il n'est qu'un des moyens au service de cet objectif, il s'agit pour le SCOT de favoriser cette équité territoriale par des réponses adaptées dans son « document d'orientations et d'objectifs », étroitement articulées aux autres documents et schémas.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Révéler les ressources territoriales.....</b>	<b>6</b>
1.Construire le projet de développement sur les atouts de l'offre territoriale .....	6
2.Préserver la ressource en eau.....	9
3.Amorcer, à partir de quelques éléments phares la « métamorphose » de la Sambre.....	10
<b>Coordonner les actions publiques pour faire réussir le territoire.....</b>	<b>11</b>
1.Conforter l'armature urbaine pour une meilleure attractivité globale.....	11
2.Agir en complémentarité des projets portés par les gestionnaires de réseaux et décliner les scénarios retenus sur le territoire.....	12
3.Favoriser l'inter connexion des modes de transport grâce à une meilleure coordination des gestionnaires de réseaux et un urbanisme confortant les pôles multimodaux.....	12
4.Rationaliser les projets de développement et de création des zones d'activité. 13	
5.Traduire, dans le SCOT, les objectifs de la Charte du PNRA.....	13
6.Rechercher des complémentarités avec les territoires voisins.....	14
<b>Permettre l'accès des populations à un logement décent, à un emploi durable, et à des services de qualité.....</b>	<b>17</b>
1. Permettre un parcours résidentiel positif.....	17
2. Remédier aux fortes disparités socio-spatiales, notamment dans le val de Sambre.....	17
3. Faire de l'accessibilité aux emplois et aux services des populations les plus fragiles une priorité du SCOT.....	18

# RÉVÉLER LES RESSOURCES TERRITORIALES

## 1. Construire le projet de développement sur les atouts de l'offre territoriale

La crise économique que subit tout particulièrement le territoire de Sambre Avesnois réinterroge le contexte de globalisation : la surenchère concurrentielle ne fonctionnant plus, le territoire doit pouvoir jouer sur sa spécificité, fabriquer de la différence, tant il est vrai que l'emploi n'est pas le point de départ du développement mais sa conséquence. Compte tenu de sa situation géographique, le territoire devra son attractivité à sa capacité à révéler et à mobiliser ses propres ressources en donnant la priorité au qualitatif. Un des enjeux fondamentaux du SCOT est de le faire en jouant sur la diversité ainsi que sur la complémentarité de ses territoires. Il s'agit d'identifier tout particulièrement les ressources constitutives de filières « moteur », ayant un effet débordant sur les autres secteurs d'activité. Les atouts potentiels sont loin d'être minces, il est possible de citer à titre d'exemples :

### – En Val de Sambre

- Le Val de Sambre, un tissu industriel dense, un savoir – faire industriel reconnu (automobile, métallurgie, verre, pôle d'excellence en matière nucléaire...)
- Une ville historique Maubeuge, certes compartimentée, dévitalisée sur le plan commercial, complexe dans sa structure urbaine et très hétérogène (faubourgs, ville de la reconstruction façonnée par l'architecte Lurçat, place-forte Vauban...) mais à fort potentiel de reconquête urbaine, (re)créatrice de centralité
- Des richesses patrimoniales, supports potentiels de marketing urbain
- Des équipements touristiques variés: parc animalier de Maubeuge, aérodrome de la Salmagne ...
- Des friches urbaines à reconquérir pour favoriser la « métamorphose » du territoire dans le cadre de projets urbains ciblés visant un « saut qualitatif »
- Le pôle d'Aulnoye, qui constitue la porte d'entrée du Val de Sambre, le trait d'union entre un territoire rural et l'ancien pôle industriel en reconversion. Il a un atout majeur : son pôle-gare, dont la potentialité lui permet de se positionner sur le projet de centre Européen d'essais ferroviaires.

### – Dans les pôles intermédiaires principaux

- Avesnes-sur-Helpe : un pôle administratif à l'échelle d'arrondissement, doté en outre de formations spécifiques (lycée hôtelier) et d'un patrimoine historique de grande qualité (collégiale, remparts...)

- Fourmies - Trélon : un pôle urbain à l'échelle du sud est Avesnois dans un « écrin » de verdure (forêt, étangs des Moines...), une histoire textile (écomusée, musée du textile et de la vie sociale), des coopérations culturelles et dans le domaine de la santé, avec ses voisins (mise en réseau du théâtre avec Hirson et Chimay...). Un commerce de centre-ville relativement dynamique.
- Le Quesnoy : un pôle d'une grande richesse patrimoniale (fortifications Vauban), et offrant une certaine qualité de vie : facteur d'attraction et de développement économique et démographique en provenance du Valenciennois.

### - Dans les territoires ruraux

- La « petite Suisse du Nord » : un paysage vallonné de bocage remarquable, aux portes de très grandes agglomérations , un label « PNR » ,et une AOC Maroilles (plus de la moitié de la superficie du périmètre SCOT).
- Dans le secteur de Trélon, un pôle d'excellence rurale pierre et bois , constitué pour relancer 2 filières : la pierre bleue avec l'ouverture d'une carrière pour fournir ce matériau pour l'aménagement urbain ou individuel et l'habitat, et le bois de hêtre avec création d'une station d'imprégnation (visant à transformer les propriétés du bois pour le rendre plus résistant). Les pôles d'excellence rurale représentent un véritable atout pour le territoire. Ils doivent permettre la structuration de la filière agricole. Le SCOT doit permettre l'implantation d'activités liées à ces filières d'excellence rurale.
- Des réservoirs de biodiversité (haies, forêts, prairies, chevelu hydrographique dense...) et une valorisation pédagogique et festive (fête du lait du PNRA, fête du bocage de Sains du Nord , fête de la forêt à Locquignol, fête de l'eau à Villers-Pol, rendez-vous nature...)
- Un pôle touristique récent, sur lequel le développement touristique peut prendre appui : le Val Joly .
- Un vaste massif forestier, la Forêt de Mormal, à la fois réservoir de biodiversité à préserver, poumon vert (puits de carbone), ressource économique pour l'exploitation forestière, support potentiel pour le tourisme ainsi que pour les liaisons douces (cyclotouristes notamment).
- Des circuits de randonnée pédestre, des voies cyclistes et pédestres,(mis en valeur par les 20 km de Maroilles et le rallye pédestre d'Etroeungt)
- La filière « lait » (Maroilles...) et son accompagnement (lycées agricoles, vente directe, tourisme, fête...)
- Plus particulièrement, les opportunités liées au développement de la filière « lait bio »
- Des produits de terroir, présentant un potentiel de valorisation gastronomique

- Des ressources dans le sous-sol, notamment des réserves de granulats, dont l'exploitation raisonnée, dans le respect du développement durable, constitue un enjeu environnemental important.

### **Préserver la rente de qualité des territoires**

Le SCOT veillera à préserver et valoriser le patrimoine environnemental, dans ses différentes composantes, notamment :

- Permettre le déploiement d'une activité agricole valorisant les atouts du terroir (produits de qualité, vente directe, circuits courts, diversification vers le tourisme vert...) et préservant l'environnement.
- Enrayer l'urbanisation linéaire et densifier les pôles urbains et les noyaux villageois, favoriser le remplissage des dents creuses.
- Traduire la trame verte et bleue (SRCE-TV<sup>2</sup>) de manière opératoire ; quand cela est possible et souhaitable, faire de la Trame Verte et Bleue le support d'un maillage de liaisons douces ;
- Protéger le maillage bocager, pour ses paysages remarquables, comme support de biodiversité, et comme valeur identitaire : le bocage (11 500 km de haies, qu'il convient de conforter). C'est une grande richesse du territoire, la raison d'être du Parc Naturel Régional. Le bocage est aussi étroitement lié à l'économie laitière, et aux 59 000 hectares de prairies, écosystème à préserver ;
- Valoriser les ressources forestières : avec un taux de boisement proche de 20%, le territoire du SCOT est le plus forestier du département et il comprend le plus grand massif, celui de Mormal (9163 ha). Les forêts sont composées essentiellement de feuillus et le chêne domine largement avec plus de 15 000 ha ; ces massifs constituent un enjeu économique important par le volume de bois et sa qualité ;
- Préserver la biodiversité en prenant notamment appui sur les sites Natura 2000 ; ces sites constituent un réseau européen de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats, que les pays membres de l'Union Européenne se sont engagés à préserver ou restaurer. Sur le territoire du SCOT, 3 sites sont désignés au titre de la directive « Habitats » (2936 ha au total), un autre de 8140 ha au titre de la directive « Oiseaux »<sup>3</sup>.
- Mettre davantage en valeur les atouts du patrimoine architectural et historique
- Lutter contre les nuisances visuelles et sonores ainsi que celles liées aux déchets.

---

<sup>2</sup> Approuvé par le préfet de région en juillet 2014

<sup>3</sup> Pour rappel, dès lors que les plans, schémas, programmes et autres documents sont soumis à évaluation environnementale (Cf. l'article R 414-19, 1° du Code de l'Environnement et le décret d'application du 9 avril 2010), cela implique également une évaluation d'incidence de Natura 2000

## 2. Préserver la ressource en eau

Le SCOT veillera à une déclinaison opératoire des orientations et dispositions du SDAGE opposable, ainsi qu'à anticiper les déclinaisons qui se dessinent dans les deux SAGE en cours d'élaboration (Sambre et Escaut<sup>4</sup>), avec une attention particulière aux enjeux suivants :

### - Ceux liés aux eaux souterraines

L'Avesnois est un véritable « château d'eau » pour ses besoins propres ainsi que pour des besoins plus importants à l'échelle régionale. Les nappes phréatiques de l'Avesnois sont considérées dans le cadre de la Directive Cadre Européenne comme ressources patrimoniales. La structure géologique (synclinaux calcaires) permet le stockage de l'eau en très grande quantité (120 millions de m<sup>3</sup>, la moitié pour le synclinal de Bachant et un quart pour le celui de Dourlers) ,

Ces territoires sont identifiés par le SDAGE parmi ceux à enjeux majeurs justifiant la constitution d'aires d'alimentation pour l'eau potable.

L'objectif pour le SCOT est donc de définir les conditions permettant de préserver cette ressource, certes importante, mais vulnérable, très sensible aux pollutions agricoles (nitrates...), à l'activité des carrières (près de 10 millions de m<sup>3</sup> pompés directement dans la nappe phréatique et relâchées avec les eaux de surface), ainsi qu'à la faiblesse des installations d'assainissement collectif, à hauteur des objectifs qualitatifs exigeants fixés par le SDAGE.

### - Ceux liés aux eaux superficielles et les aux zones humides

Présentant le chevelu hydrographique le plus dense du département, les cours d'eau constituent un enjeu majeur en termes de richesse écologique et de biodiversité.

- Ils renvoient à un enjeu de sécurité publique et de prévention des risques, lesquels peuvent être majeurs localement ;
- Ils relèvent enfin d'un enjeu de reconquête qualitative des eaux de surface en raison de la qualité globalement médiocre de ces eaux, exception faite des bassins amont.

*L'objectif du SDAGE de bon état écologique des masses d'eaux superficielles doit se traduire dans le SCOT par des dispositions visant les systèmes d'assainissement tant collectif que non collectif, une meilleure prise en compte des divers zonages d'assainissement, et une gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une urbanisation raisonnée.*

Le SDAGE recense 2 531 ha de zones à dominante humide soit 10% de la surface totale du SCOT. Leur maintien à ce niveau représente un enjeu important pour la biodiversité (lien avec la trame verte et bleu), le lagunage naturel et la régulation des crues (zones d'expansion de crue).

---

4 Le Sage Sambre est approuvé depuis le 21 juillet 2012

Les enjeux de la ressource en eau dépassent les limites du territoire du SCOT, que ce soit sur la question de l'alimentation en eau potable où ils se situent à un niveau régional, comme mentionné plus haut, ou sur la question de la qualité des eaux de surface et de la prévention des risques qui relève d'une problématique internationale avec la Sambre qui recueille la quasi-totalité des eaux de surface avant de poursuivre son cours en Belgique. Vis-à-vis des voisins belges, l'enjeu qualitatif et quantitatif des eaux de la Sambre ne saurait être négligé.

### **3. Amorcer, à partir de quelques éléments phares la « métamorphose » de la Sambre**

La requalification du bassin de la Sambre peut prendre appui sur différents projets urbains structurants (pôle gare d'Aulnoye-Aymeries, projets de renouvellement urbain (ANRU) et NPRU, port fluvial d'Haumont, friches Usinor, nouvel hôpital à Maubeuge, zoo de Maubeuge et son extension etc.). Pour éviter que les énergies ne se dispersent et s'épuisent, les différents projets doivent se définir en complémentarité les uns avec les autres dans le cadre d'une réflexion globale. Si le PLU intercommunal vise bien cet objectif, cela ne peut se faire que dans le cadre de l'armature urbaine défini dans le SCOT, notamment en ce qui concerne l'aménagement commercial, le développement économique, la mobilité et la programmation des grands équipements.

La définition d'une stratégie de développement qui s'appuie à la fois sur le Val de Sambre urbain et industriel, sur la richesse des ressources environnementales et sur la qualité des territoires ruraux constitue le principal défi du territoire, avec celui de la redynamisation du Val de Sambre, de sa capacité à organiser sa structuration ou sa polarisation, voire à impulser du développement pour le territoire sambre avesnois.

# COORDONNER LES ACTIONS PUBLIQUES POUR FAIRE RÉUSSIR LE TERRITOIRE

---

## 1. Conforter l'armature urbaine pour une meilleure attractivité globale

Si, à l'échelle des territoires ruraux, des éléments d'attractivité localisés (exemple : le Val Joly...) ou à l'inverse diffus (le paysage de bocage...) constituent en eux-mêmes des facteurs d'attractivité (pour la filière touristique, voire l'économie « présenteielle »), le territoire, dans ses composantes urbaines comme rurales, ne peut se penser sans ses villes, qui « maillent » l'espace de pôles regroupant des services et commerces indispensables aux populations rurales dans le cadre d'une répartition des fonctions urbaines entre les différentes « strates » urbaines de manière à optimiser la répartition spatiale. L'élaboration du SCOT doit être l'occasion de préciser, à l'échelle de l'arrondissement, la vocation des différents pôles en matière de commerces et services, en se basant sur la hiérarchisation urbaine opérée pendant la phase de diagnostic, en la précisant, voire en la nuanciant si nécessaire.

En ce qui concerne le Val de Sambre plus particulièrement, organiser son développement dans le cadre d'un projet d'aménagement global (de préférence à l'occasion de l'élaboration du SCOT ou à défaut via un schéma de secteur) suppose de clarifier le fonctionnement de l'agglomération, notamment en termes de polarisation et de complémentarité des fonctions polarisantes (commerces, services, équipements...). Le SCOT ne peut faire l'économie d'une réflexion sur l'armature urbaine à l'échelle de la Sambre : l'organisation spatiale des commerces et des services est potentiellement très structurante pour l'agglomération, et à articuler avec la politique des transports, notamment collectifs. En particulier, le SCOT devra déterminer les conditions (projet phare, de grande qualité urbanistique, avec locomotive commerciale ?) permettant d'enclencher un cercle vertueux pour restaurer l'attractivité des centres-villes et plus particulièrement de Maubeuge.

Pour ce faire, le diagnostic du SCOT doit être affiné, sur le volet économique d'une part (où sont les pôles d'emplois ?), et sur le volet commercial d'autre part (« basculement » du centre de gravité commercial du centre de Maubeuge vers Auchan – Louvroil, projet Leclerc à Aulnoye, conditions d'un « retour » (forcément partiel) au centre de Maubeuge, etc.). L'enjeu est fondamental, le SCOT ne pourra se passer de cette analyse, sur laquelle devra prendre appui la définition de l'urbanisme commercial en Sambre Avesnois

L'une des réponses possibles est de donner la priorité à la densification, plutôt qu'à l'étalement de la trame urbaine (habitat, équipements, activités, commerces) en cohérence avec les réseaux de transport collectif. Cette stratégie n'allant pas de soi dans un contexte urbain marqué par les friches industrielles et urbaines, le SCOT adossera les dispositions définies en la matière à l'élaboration d'une stratégie foncière élaborée à l'échelle intercommunale. Cette dernière prendra en compte les

enjeux liés à la pollution des sols, mais aussi ceux liés aux risques d'inondation, les anciens sites industriels étant fréquemment situés dans des vallées inondables, d'où une réflexion spécifique à engager sur les marges de manœuvre possibles.

## **2. Agir en complémentarité des projets portés par les gestionnaires de réseaux et décliner les scénarios retenus sur le territoire**

En matière d'infrastructures routières, la modernisation des itinéraires et l'optimisation du fonctionnement du réseau national amélioreront l'accessibilité du territoire en temps de parcours. Concernant la RN2, si la section Hautmont – Beaufort a été mise en service en septembre 2011, les travaux portant sur les sections Beaufort – Avesnes nord et Avesnes – Etroeungt nord sont repris dans la programmation 2015-2019 du nouveau CPER.

La poursuite de l'aménagement de la RN2 en deux fois deux voies est subordonnée à des financements ultérieurs; la réalisation de la fin du contournement de Maubeuge, suite aux études réalisées par l'État, suppose à présent un arbitrage entre les deux scénarios proposés. Ces deux scénarios (Maubeuge / Mons ou Maubeuge / Charleroi) ont en effet un impact direct sur certaines autres orientations du SCOT notamment dans les choix d'implantation ou d'extension d'équipements.

Le réseau TER, en particulier sur le sujet des liaisons avec la Métropole lilloise représente un atout que le SCOT pourrait saisir (Cf. développement ci-après) en confortant les pôles gares desservis, via une stratégie d'aménagement favorisant la densification du bâti, la mixité des fonctions urbaines, la diversité de l'offre en logements et une accessibilité facilitée à la gare par les moyens de transports collectifs ou « doux » (à pied, à vélo).

## **3. Favoriser l'inter connexion des modes de transport grâce à une meilleure coordination des gestionnaires de réseaux et un urbanisme confortant les pôles multimodaux**

Le développement de la complémentarité des modes de transport permet de favoriser la mobilité des personnes et des marchandises, en considérant toute la chaîne de déplacements des usagers. Un premier enjeu pour le SCOT est donc de faciliter la mise en place de lieux d'échanges entre les modes ainsi qu'une meilleure interconnexion entre les réseaux de transports collectifs.

Un autre enjeu est de définir une stratégie urbaine de développement urbain articulée aux abords des réseaux structurants de transports en prenant en compte le potentiel de résidents aux abords des gares et du bus à haut niveau de service, ainsi que les possibilités de densification aux abords de celles-ci.

La valorisation des infrastructures de transport en matière de fret, notamment celui généré par l'exploitation des carrières, est un troisième enjeu puisqu'elle permettrait d'augmenter la part modale du fer par rapport à la route. L'examen du potentiel des embranchements ferroviaires existants et à réactiver peut y contribuer.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération de Maubeuge se doit d'être une déclinaison des orientations du SCOT en matière de déplacements. Si le contexte impose qu'il soit finalisé avant le SCOT, il convient de faire en sorte que les deux démarches soient suffisamment concomitantes et coordonnées pour que les travaux du SCOT puissent alimenter la démarche PDU.

#### 4. Rationaliser les projets de développement et de création des zones d'activité

Dans un souci de rationalisation de la consommation d'espaces, il convient d'organiser le développement économique au plus près des besoins, notamment pour les industries existantes et ceux plus spécifiques, concernant les créneaux porteurs, en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. L'analyse des besoins devra prendre en compte le taux de remplissage et le niveau d'équipement des zones d'activité existantes via une étude spécifique : le diagnostic du SCOT reste à compléter sur ce point.

L'enjeu de gestion économe des ressources en termes budgétaires et spatiaux est donc pour le SCOT de donner la priorité au remplissage des zones équipées existantes ainsi qu'à la reconquête des friches (sous réserve que le maintien de leur vocation économique soit possible et souhaitable). En ce qui concerne les nouveaux projets, il conviendra de construire à l'échelle de l'arrondissement, mais en prenant en compte les enjeux supra-territoriaux, un schéma précisant la vocation des différentes zones, les hiérarchisant, notamment en fonction de leur articulation aux réseaux de transport et le niveau de service ADSL.

#### 5. Traduire, dans le SCOT, les objectifs de la Charte du PNRA

Afin de s'assurer de la compatibilité du SCOT avec la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il convient d'engager avec le PNRA un travail de relecture commune de la Charte, permettant de préciser les modalités d'inscription de ses différentes orientations dans le SCOT, lorsqu'elles relèvent, directement ou indirectement, de la planification.

Plusieurs de ces orientations présentent un enjeu pour le SCOT, considéré comme moyen permettant leur mise en œuvre :

- Une attention particulière doit être accordée à la mise en œuvre de la trame verte et bleue, pour une préservation optimale des cœurs de nature et un renforcement des corridors écologiques en accord avec les enjeux du développement local. Le schéma de Trame Verte et Bleue inscrit dans la charte du PNRA doit être affiné, en application du SRCE-TVB, pour son intégration optimale dans le SCOT.

- Le SCOT créera les conditions permettant une limitation effective à - 5 % de l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire.

- Il traduira par sous-ensembles géographiques, EPCI et types de communes l'objectif de limiter, **à l'horizon 2016**, à + 5% maximum, la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire,

A cet effet il serait pertinent, d'une part de partager avec le PNR les outils d'observation permettant d'opérer un bilan sur le territoire du SCOT et d'autre part de fixer également les critères permettant de réajuster les objectifs selon les résultats conformément à la loi ENE (Grenelle 2) .

## 6. Rechercher des complémentarités avec les territoires voisins

Une poussée urbaine d'origine valenciennoise dans le Quercitain, appelant à une réflexion inter- SCOT sur les problématiques de péri-urbanisation

L'influence valenciennoise résulte de deux stratégies résidentielles distinctes :

- au nord du Quesnoy, celle des périurbains aisés, à la recherche de grandes parcelles (souvent supérieures à 2000 m<sup>2</sup>), entrant en conflit avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue (forte pression sur les cœurs de nature, notamment les forêts et sur les espaces relais prairiaux en bord de village et fond de vallée), l'activité agricole traditionnelle (élevage) ainsi que sur les zones d'expansion des crues (Aunelle, Ecaillon, Rhonelle) .
- au sud-ouest du Quesnoy, une même aspiration au logement individuel, mais une péri-urbanisation plus lointaine, nettement plus modeste, en quête d'un foncier plus abordable.

Il conviendra de rechercher une cohérence entre les deux SCOT, afin de diminuer de manière significative la pression sur les prairies, le bocage, la forêt et vallées inondables dans ces deux secteurs.

### **Des territoires urbains qui se raccrochent à Lille grâce au TER**

La carte du réseau TER « déforme » l'espace vécu, dans le sens d'un rapprochement significatif de certains pôles urbains, non seulement avec Valenciennes, mais aussi avec la métropole lilloise : il revient au SCOT de conduire une réflexion approfondie sur les conséquences de ce rapprochement, sur ce que le territoire risque de perdre ou au contraire peut y gagner, pour transformer cette opportunité d'ouverture en atout véritable.

Un autre enjeu est la diffusion de cette attractivité des gares TER aux communes rurales environnantes, par rayonnement.

### **Un positionnement à trouver, à toutes les échelles, dans les coopérations inter- territoriales et transfrontalières**

Du fait de l'intégration de l'agglomération de la Sambre dans un système urbain transfrontalier beaucoup plus large, comme celui du futur pôle Métropolitain Hainaut Cambrésis, où se sont d'ailleurs inscrits les 4 EPCI de l'arrondissement, il y a là une nouvelle opportunité d'organiser encore davantage ce territoire, comme peut le présenter également le Hainaut franco-belge (Sambre – Mons / Charleroi). Le SCOT doit considérer la complémentarité entre les grands équipements et les services supérieurs (Université, santé, pôles de compétitivité, notamment I-trans...) à ces échelles et en tirer parti dans le cadre d'une réflexion concertée.

A l'échelle de proximité, le projet SCOT devra être défini en concertation avec les projets voisins, notamment la Thiérache de l'Aisne et la Wallonie. Un des enjeux est d'ouvrir le territoire de Fourmies vers Hirson et Chimay d'une part, vers Avesnes d'autre part, en prenant appui sur les initiatives déjà engagées (santé, culture, tourisme...).

*Les potentialités du territoire sont multiples et restent à développer, le rendre visible par des actions de marketing territorial, lui donner des capacités à s'organiser seront des priorités : d'un territoire de marges ou perçu comme tel à un territoire interconnecté, aux mobilités durables, il y a là est un enjeu fort pour la Sambre Avesnois. Pour y parvenir, il faut par un changement d'échelle d'observation trouver la bonne échelle d'intervention et travailler sur des coopérations dépassant les frontières des arrondissements voire au-delà, pour que le territoire s'organise et soit en capacité de rechercher des financements, encore possibles au niveau européen.*

*Les potentialités, liées au développement du rural sont réelles. Deux axes structurants s'offrent alors pour le territoire, qui permettent de travailler sur l'économie locale et le renforcement des synergies entre thèmes économiques et écologiques (et ainsi parvenir à une double performance). Ils permettent de mettre en relation les différents atouts des communes et des intercommunalités ainsi mises en réseau. Ils favorisent la création de richesses locales, améliore le cadre de vie et la compétitivité du territoire et peuvent renforcer son « attractivité » :*

- **Axe 1** : développement de l'économie :
  - autour de l'éco-tourisme en proposant des produits combinant « sport-santé-nature-culture » ;
  - autour de l'agriculture et des produits locaux de qualité, offrant une opportunité de diversification d'activités aux agriculteurs ;
  - autour de l'artisanat local ;
  - autour d'une montée en gamme de l'offre du territoire qui passe par un développement des relations transfrontalières ;
- **Axe 2** : l'émergence d'un « territoire à énergie positive »
  - L'expérience engagée par le territoire rural sur les haies, la filière bois énergie, la diversification agricole et le cahier des charges Maroilles, les chaufferies bois ce sont autant d'exemples de « territoire à énergie positive » (démarche « intégrée » combinant économie et écologie).
  - En milieu urbain, un travail sur les quartiers de gares, les bâtiments à énergie positive, la co-mobilité<sup>5</sup>, les tiers lieux numériques, les pépinières d'entreprises sont également à développer. Le développement des circuits courts alimentaire mais également de l'économie dite « circulaire » (valorisation des déchets et coproduits industriels comme nouvelle matière première) sont également une démarche à encourager.

---

5 Co-mobilité :



# PERMETTRE L'ACCÈS DES POPULATIONS À UN LOGEMENT DÉCENT, À UN EMPLOI DURABLE, ET À DES SERVICES DE QUALITÉ

## 1. Permettre un parcours résidentiel positif

Un premier enjeu est de calibrer l'offre de logements via une approche territorialisée des besoins par bassins de vie et sous-bassins, puis de répartir l'effort par EPCI, en particulier dans le cadre de la révision du PLH de la CAMVS et de la mise en œuvre du PDH. Avant tout développement d'une offre nouvelle, il devra prendre en compte le potentiel du parc existant (logements vacants), et optimiser les possibilités de réhabilitation. Il convient de privilégier, pour les villes, les pôles gares, et pour l'espace rural, les petites opérations mixtes bien intégrées dans le tissu urbain en densifiant les noyaux villageois, et en mobilisant les outils fonciers adaptés. La typologie des logements sera étudiée au plus juste des besoins liés à l'évolution de la pyramide des âges. Les besoins devront être étudiés et justifiés très précisément et le dimensionnement de cette offre devra tenir compte du projet de territoire et de ses mesures d'accompagnement. Une approche qualitative s'imposera et devra être suivie de la mise en place – si possible - d'observatoires territorialisés.

Le SCOT déclinera le plan départemental d'accueil des gens du voyage, notamment en déterminant la localisation de l'aire de grand passage.

## 2. Remédier aux fortes disparités socio-spatiales, notamment dans le val de Sambre

Un des enjeux du SCOT est de se saisir de l'opportunité du renouvellement urbain (ANRU et PNRQAD) et du NPNRU, maintenant dans son rôle de levier de la requalification urbaine associé à une plus grande mixité sociale. Il s'agit de viser un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à l'échelle du bassin de vie pour éviter les spécificités trop marquées et le marquage socio-spatial, en étroite relation avec l'offre de transports collectifs.

Au-delà des démarches de renouvellement urbain, la question des disparités socio-spatiales, notamment entre les villes de la Sambre et leurs couronnes périurbaines, renvoie à la problématique de dévitalisation des centres et faubourgs proches, et donc à un fort enjeu d'attractivité résidentielle. Cet enjeu est étroitement lié, d'une part, à la question de « l'intensité urbaine » en termes d'équipements, de commerces, et de services, d'autre part, à la diversité de l'habitat et des formes urbaines, la spécialisation excessive de l'habitat induisant pour une bonne part les fortes spécialisations sociales. Le SCOT est un des outils à mobiliser pour modérer ces tendances lourdes, à combiner étroitement avec une démarche de projet et une stratégie foncière à construire à l'échelle intercommunale.

Pour le Val de Sambre, il faudra particulièrement conforter le parc social et l'échelle intercommunale est désormais pertinente pour le PLH de la CAMVS de rendre cohérente l'action publique en matière de logement. Cela passera par une stratégie foncière à développer, une priorité sera donnée au Renouveau urbain. Une stratégie de peuplement doit se mettre en place. Il faudra profiter de l'élaboration du Contrat de Ville, pour qu'une réflexion commune autour des conventions de mixité sociale et d'équilibres territoriaux soit mise en oeuvre. Le futur PLH 2016–2021 de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre devra décliner l'ensemble des objectifs figurant dans le contrat de ville sur les questions de mixité sociale au niveau communautaire

Pour l'Agglomération il faudra mettre en place autour du PLH, à la faveur de l'outil PIG « Habiter mieux », une politique forte de rénovation énergétique du parc de logement afin de limiter la paupérisation d'une population touchée par la précarité énergétique. La rénovation énergétique du parc privé plus ancien et plus énergivore sera également au cœur des interventions dans les territoires plus ruraux où des dispositifs d'aide spécifiques seront à étudier.

### **3. Faire de l'accessibilité aux emplois et aux services des populations les plus fragiles une priorité du SCOT**

La zone d'emploi de Sambre-Avesnois détient le triste record national du taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine (15,4 % selon l'INSEE en 2013). Si un enjeu important résultant de ce constat est de conforter les pôles d'emplois (Cf. chapitre 2, paragraphe 4), il revient au SCOT de veiller à une accessibilité effective des populations les plus fragiles, souvent dépourvues de moyens de locomotion autonomes. Il en est de même pour l'accessibilité des personnes âgées aux équipements et services, qui constitue un enjeu essentiel de santé publique. Ces deux enjeux peuvent se traduire dans le SCOT par les dispositions suivantes (axes d'intervention possibles) :

- Prioriser le développement d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées non dépendantes et les personnes à faibles ressources, à proximité des services et commerces ;
- Promouvoir la mixité des fonctions urbaines dans les pôles et noyaux villageois desservis en transports collectifs et le développement de liaisons douces et sécurisées entre les équipements et les quartiers d'habitation.
- Lier le développement ou la création des pôles d'emploi, pôles commerciaux à dominante alimentaire et centres de formation à la desserte par les transports collectifs performants.
- Au-dessus d'un seuil à préciser, conditionner la réalisation des nouveaux programmes de logements sociaux à une desserte effective par les transports collectifs. En outre, il est essentiel que parallèlement à l'élaboration du SCOT, les EPCI favorisent la mobilité des personnes en difficulté et des populations âgées résidant dans les communes les plus rurales de l'arrondissement (transport à la demande, notamment)

Le SCOT définit les orientations communes de ce projet global, mais rien ne lui interdit de les décliner par territoires de projet, fournissant un cadre d'ensemble cohérent et de transcription facilitée pour de futurs PLU intercommunaux. La configuration locale et la correspondance satisfaisante entre les nouveaux périmètres d'EPCI et ceux de bassins de vie qualifiés « d'intermédiaires » par l'INSEE se prêtent d'ailleurs particulièrement bien à cet exercice, si tant est qu'il ne soit pas exclusif d'un cadre partagé sur les enjeux communs.

# Suivi du SCOT

La Loi ENE (Grenelle II) impose un dispositif de suivi du SCOT renforcé (tous les 6 ans). Il est particulièrement important que le SCOT se dote des outils d'évaluation lui permettant, à travers des indicateurs appropriés, de mesurer chemin faisant l'impact de ses dispositions, notamment en matière de suivi de la consommation d'espaces naturels et agricoles. La définition d'indicateurs, à la fois pertinents et mesurables dans le temps en fonction de la disponibilité des sources correspondantes est une tâche délicate, à mettre en adéquation avec la capacité effective du SCOT à mobiliser les moyens nécessaires à ce suivi. L'État encourage le SCOT à construire ce dispositif d'évaluation avec les autres acteurs, en prenant appui sur les ressources d'ingénierie locale (PNR, ADUS...). Les services, et notamment la DDTM se tiennent à la disposition du territoire, si il le souhaite, pour participer activement à un observatoire partenarial.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**SUCT / Atelier des Stratégies Territoriales**  
**Délégation Territoriale d'Avesnes**

☎ 03 28 03 83 00

✉ [ddtm@nord.gouv.fr](mailto:ddtm@nord.gouv.fr)

📄 62, boulevard de Belfort - BP 289 – 59 019 Lille Cedex

@ <http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/>